



2023
POLITIQUE
D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL

SOMMAIRE

1. La démarche d'engagement chez Groupama AM
2. Une politique de dialogue actionnarial structurée
3. La force du collectif
4. La politique de vote au service de l'engagement
5. La gestion des conflits d'intérêt

1 – LA DÉMARCHE D'ENGAGEMENT CHEZ GROUPAMA AM

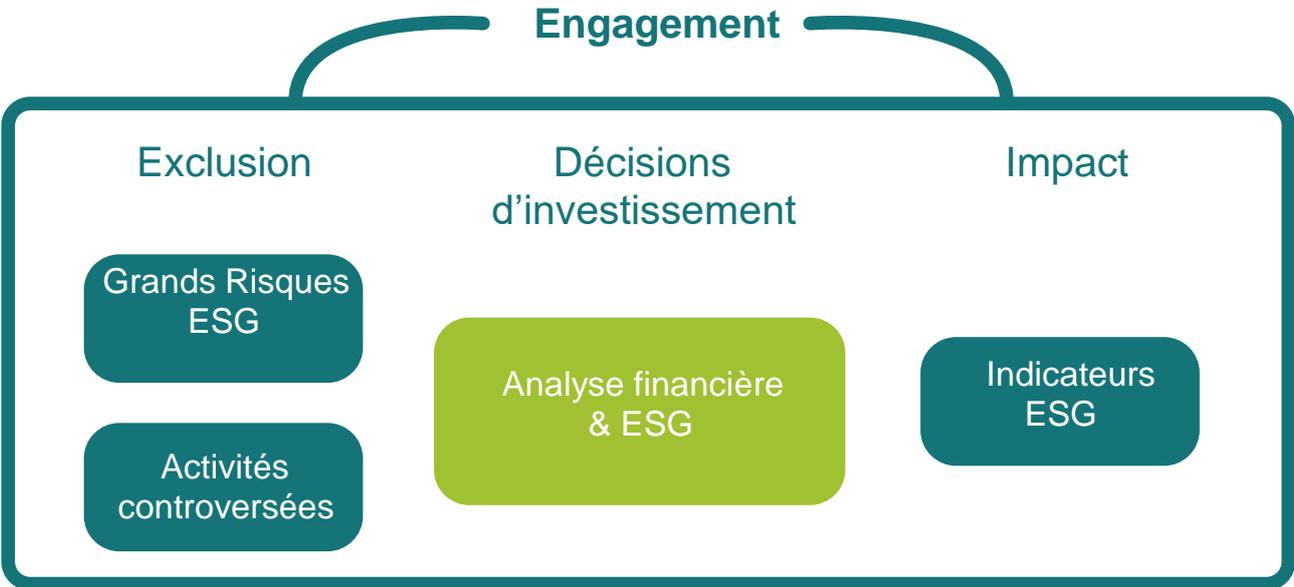
L'engagement désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'investisseur. C'est une composante majeure du processus d'investissement. Il permet aux investisseurs d'inciter à l'amélioration de la stratégie environnementale, sociale, sociétale des entreprises ainsi que leur gouvernance.

Tous les investisseurs ont à leur portée divers outils pour faire entendre leur voix auprès des entreprises : dialoguer régulièrement avec la direction ou le conseil d'administration, voter en assemblée générale, participer au dépôt de résolutions en assemblée générale, s'exprimer publiquement ou encore réduire nos investissements dans une entreprise avec laquelle le dialogue ne serait pas fructueux.

Groupama AM publie une politique d'engagement traduisant notre volonté d'assumer notre responsabilité fiduciaire de détenteur d'actifs à long terme et de renforcer le dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Signe de l'importance croissante de ces sujets, un comité d'engagement a été créé en 2021. Présidé par la Directrice Générale de Groupama AM ; il se réunit 2 fois par an avec une double mission : valider les politiques d'engagement et de votes et suivre leurs mise en œuvre vie des bilans annuels.

L'Engagement : une pratique au cœur de nos stratégies d'investissement



L'ENGAGEMENT EST PLEINEMENT INTÉGRÉ DANS LA STRATÉGIE ESG DE GROUPAMA AM

L'engagement vient compléter l'analyse ESG et la prise en compte de ses critères dans les décisions d'investissement¹.

Cette stratégie, ancrée par la forte présence de Groupama AM sur la place de Paris depuis 2002 sur les sujets ESG, se structure **autour d'actions d'engagement individuelles et collaboratives.**

L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL AU SERVICE DE TROIS THÈMES PRIORITAIRES D'ENGAGEMENT

La démarche d'engagement actionnarial de Groupama AM s'articule autour d'une politique de dialogue et de vote se déclinant sur les thèmes suivants :



L'axe Risques de durabilité¹ se compose des Grands Risques ESG et de la politique Energies Fossiles³, complété par la politique d'exclusion des armes controversées³.

- 1 – Méthodologie ESG intégrant également les Risques de durabilité
- 2 – Politique énergies fossiles sont accessibles sur la page Finance durable de notre site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>
- 3 – La politique d'exclusion des armes controversées est présente dans la page Engagements réglementaires: <https://www.groupama-am.com/fr/un-metier-une-raison-detre/nos-engagements-reglementaires/>

UNE POLITIQUE ACTIONNARIALE EXIGEANTE

Les initiatives d'engagement actionnarial de Groupama AM se répartissent sur trois champs d'intervention :

1. Des initiatives d'engagements individuels avec les entreprises ciblées, ainsi qu'un dialogue actionnarial direct et régulier avec le management des entreprises - en portefeuille ou non, et quelque soit la classe d'actifs.
2. Une participation à des initiatives collaboratives, de portée européenne et internationale soit dans le cadre de la plateforme d'engagement collaboratif des PRI ou via des initiatives soit en prenant part aux dépôt de résolutions externes aux Assemblées Générales ainsi qu'à des coalitions d'actionnaires.
3. Une politique de vote exigeante, en place depuis 2001, accompagnée par la possibilité de discuter avec les entreprises des projets de résolutions présentées aux Assemblées Générales.

C'est une démarche volontaire et constructive que Groupama AM entreprend au nom des investisseurs souhaitant de réels efforts dans l'amélioration de la gouvernance et des pratiques environnementales et sociétales d'entreprises identifiées.



Nous distinguons trois principales façons d’interagir avec les sociétés sur les sujets ESG :

- le dialogue avec le management ;
- les initiatives spécifiques et suivies avec les entreprises ciblées ;
- les échanges réguliers en amont des Assemblées générales des sociétés dont nous sommes actionnaire.

Chaque type d’engagement fait l’objet d’un processus précis et documenté expliquant son déroulement ainsi que les directions et collaborateurs impliqués.

Dialogue avec le management

Conséquence d’une organisation centrée sur l’intégration globale des enjeux ESG, les analystes et les gérants participent régulièrement aux rencontres avec le management des entreprises et les enjeux ESG identifiés pour chaque secteur sont abordés lors de ces échanges. Ces rencontres sont aussi l’occasion d’aborder les controverses, en particulier pour celles placées sur la liste des Grands Risques ESG ou identifiées dans le cadre de notre politique énergies fossiles. Les informations obtenues lors de ces échanges sont des éléments précieux pour compléter nos analyses et pour orienter nos choix d’investissement, notamment dans les fonds labellisés ISR.

Engagement individuel avec les entreprises ciblées

Les entreprises détenues dans les portefeuilles et identifiées par les analystes, parce que présentant un potentiel d’amélioration des pratiques ESG, font l’objet d’un engagement particulier, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui ne publient pas suffisamment de données ESG. **Les thématiques de l’engagement et les objectifs précis sont définis en amont de l’entrée en dialogue. Il s’agit d’une démarche de long terme qui doit aboutir aux réels progrès de la part des entreprises contactées. Ces initiatives peuvent être le résultat d’une démarche individuelle aussi bien qu’issues d’un soutien d’une action collaborative.**

Le processus d’entrée et de suivi d’engagement suit la chronologie suivante:

- Identification des entreprises sujettes à l’engagement ;
- Détermination des éléments suivants :
 - Objectifs d’engagement ;
 - Fonds, positions et gérants concernés en priorité ;
 - Durée de l’engagement et mesures d’escalade si pertinent ;
- Echanges avec la société matérialisés par la lettre d’entrée en engagement ;
- Suivi régulier de l’engagement, a minima annuellement, permettant de mesurer son impact.

Echanges en amont des assemblées générales

Groupama AM organise des rencontres spécifiques sur les sujets de gouvernance avec les entreprises durant la saison des Assemblées Générales. Ce dialogue est l’occasion de mieux comprendre les motivations et la nature des projets de résolutions présentées au vote ainsi que d’expliquer notre politique de vote.

3 – L'ENGAGEMENT COLLECTIF, UNE PRATIQUE AMPLIFIANT NOTRE INFLUENCE

Nous distinguons deux principales façons d'interagir avec nos pairs sur les sujets ESG :

- Les engagements collaboratifs d'envergure, à visée normative ou structurelle ;
 - Des initiatives communes visant un secteur ou une entreprise spécifique avec des objectifs précis ;
- Chaque type d'engagement fait l'objet d'un processus précis et documenté expliquant son déroulement ainsi que les directions et collaborateurs impliqués.

Engagements collaboratifs et initiatives ciblées

Via des initiatives comme les PRI¹, Groupama AM s'engage aux côtés de ses pairs sur des sujets de principe (tribunes, déclarations) et vise le plus possible à décliner ces principes de façon ciblée auprès d'entreprise ou de secteurs. Groupama AM rend compte de son engagement via son bilan d'engagement annuel. Les engagements sont également publiés sur l'Observatoire de la Finance Durable.

Afin de renforcer son influence auprès de certaines entreprises, Groupama AM choisit de s'associer à d'autres investisseurs en participant à des engagements collectifs tels que:

- la signature d'une lettre ou d'une tribune en collaboration avec d'autres gérants d'actifs pour interpeller les dirigeants d'une entreprise / des entreprises d'un secteur particulier ou les autorités sur un sujet précis ;
- Le dépôt ou le soutien d'une résolution portée par les actionnaires en assemblée générale ;
- à plus long cours, participer à des travaux collectifs visant à établir les bonnes pratiques d'un secteur et à les publier en visant un objectif d'amélioration à terme de l'ensemble des entreprises du secteur.

Nous choisissons de façon sélective les engagements auxquels nous participons dans le souci permanent d'être à la fois ambitieux dans les objectifs à atteindre et efficaces dans les travaux menés. Nous faisons le choix de ne pas adhérer à des initiatives dont les buts ou l'efficacité nous semblent non significatifs.

De la même manière que pour les engagements individuels, le processus d'entrée et de suivi d'engagement suit la chronologie suivante:

- Identification des entreprises/secteurs sujets à l'engagement ;
- Détermination des éléments suivants :
 - Objectifs d'engagement ;
 - Durée de l'engagement et mesures d'escalade si pertinent ;
 - Echanges matérialisés par la lettre d'entrée en engagement ;
- Suivi régulier de l'engagement, permettant de mesurer son impact.

1 - Principles for Responsible Investment, initiative fondée en 2006 par Nations Unies afin d'inciter les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion

4 - LA POLITIQUE DE VOTE AU SERVICE DE L'ENGAGEMENT

L'Assemblée Générale (AG) est un événement privilégié pour permettre aux entreprises de communiquer et rendre des comptes avec leurs actionnaires. Cet exercice implique et nécessite une grande transparence.

Le vote des actionnaires aux AG fait partie intégrante du processus de gestion. Il constitue un axe fort de la stratégie d'Investissement responsable de Groupama AM, en particulier en matière de dialogue et d'engagement avec les entreprises sur les sujets de gouvernance.

Le respect de standards de gouvernance exigeants est une condition indispensable pour permettre un fonctionnement efficace des instances dirigeantes au service d'une valorisation à long terme des investissements.

Groupama AM considère que la qualité de la gouvernance est un indicateur avancé des risques : les entreprises ayant une gouvernance défaillante s'exposent davantage à des risques opérationnels, financiers et réputationnels. La matérialisation de ces risques peut avoir un impact majeur sur la performance des valeurs de l'entreprise.

La volonté ferme de Groupama AM de faire respecter les principes de sa politique de vote sur le plus grand nombre possible de ses investissements passe par l'élargissement régulier du périmètre des AG couvertes et l'engagement pour les portefeuilles labellisés de voter pour l'ensemble leur positions.

La politique de vote actualisée en 2023 consacre l'importance que nous accordons à l'ESG dans les assemblées générales des entreprises, via :

- les lignes directrices de la stratégie ESG qui doivent être fixées par le conseil d'administration avec l'aide d'un comité RSE,
- l'incitation d'en rendre compte devant les actionnaires et
- notre exigence de critères correspondants dans la rémunération des dirigeants, notamment sur le volet climatique.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE DE VOTE SONT AINSI AXÉS SUR :

1. Le traitement équitable de l'ensemble des actionnaires
2. L'équilibre des pouvoirs entre les instances de direction et les instances de contrôle
3. La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux
4. L'intégrité de l'information financière et extra-financière communiquée par l'entreprise
5. La gestion raisonnée des fonds propres
6. La reconnaissance par l'entreprise de responsabilités sociales et environnementales vis-à-vis de ses parties

Pour plus d'information, la politique de vote est consultable sur la page Finance durable de notre site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>

5 – LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

La politique de vote fait partie du dispositif de prévention des conflits d'intérêt* de Groupama AM, avec notamment un rapport sur l'exercice des droits de vote présenté en conseil d'administration. La politique de gestion des conflits d'intérêt est disponible sur le site de Groupama AM*.

Le devoir d'information et de transparence vis-à-vis des clients constitue un socle de prévention des conflits d'intérêts.

- Les principes et critères de la politique de vote de Groupama AM sont publics et publiés sur le site internet, à disposition des clients. La politique de vote* est validée par les instances dirigeantes chaque année.

L'égalité de traitement des clients et des sociétés dont Groupama AM est actionnaire

- Groupama AM appliquera la politique de vote indifféremment d'un lien d'affaires, de capital ou de relations qui pourrait exister entre la société et les sociétés du Groupe Groupama. La politique de vote s'applique à la gestion collective et aux portefeuilles des clients dont les droits de vote sont délégués à Groupama AM.
- Groupama AM ne fait pas de prêts d'action sur son périmètre de vote.
- En cas de conflit d'intérêts entre Groupama AM ou un membre de l'équipe en charge de l'exercice des droits de vote et un de ses clients, le RCCI, en concertation avec les autres parties prenantes décidera de l'attitude à adopter.
- Actions de groupe ou « class actions » :

Dans un souci permanent de défense des intérêts des clients, Groupama AM est amené à participer à des actions de groupe ou « class action » dont l'objet est de récupérer pour les portefeuilles concernés les éventuelles indemnités récupérées de la société concernée. Les actions en cours sont suivies par la Direction Juridique et Règlementaire.

*Pour plus d'information, la politique de vote est consultable sur la page Finance durable de notre site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>

Et la politique de gestion des conflits d'intérêt est également disponible sous :

https://www.groupama-am.com/wp-content/uploads/2022/01/Politique-de-conflits-dinterets-2021_VF_FR-1.pdf

AVERTISSEMENT

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPC. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama AM ou sur www.groupama-am.com.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris -
Site web : www.groupama-am.com

Pour plus d'information, les politiques de vote et d'engagement sont consultables sur la page finance durable de notre site internet <https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/>